



Service départemental  
de communication interministérielle  
de la Corrèze

Tulle, le 14 décembre 2017

## COMMUNIQUÉ - PRESSE

# Reconnaissance de l'état de calamité agricole suite au gel du printemps 2017

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), en sa séance du 13 décembre dernier, a reconnu l'état de calamité agricole suite aux deux épisodes de gel sévères survenus fin avril. Cette reconnaissance porte sur l'ensemble du département de la Corrèze et concerne des pertes de récolte en pommes, noix, châtaignes et myrtilles et des pertes de fonds en plants de châtaigniers de un et deux ans, pour un montant total d'indemnisation de 3,2 millions d'euros.

Cette décision témoigne de la qualité technique des dossiers élaborés en étroite collaboration avec les organisations de producteurs et la chambre d'agriculture, afin notamment de recenser l'ensemble des exploitants touchés par des pertes substantielles. Ces dossiers avaient été examinés et validés par le comité départemental d'expertise (CDE) des calamités agricoles du 20 octobre dernier.

Cette reconnaissance ouvre désormais droit à des indemnisations pour les producteurs concernés. Une procédure dématérialisée de dépôts des dossiers sera lancée au cours du premier trimestre 2018. Les modalités pratiques seront précisées ultérieurement et un accompagnement spécifique sera proposé par la direction départementale des territoires.

*Pour tout renseignement, contacter la direction départementale des territoires de la Corrèze, service d'économie agricole et forestière (Béatrice Chabanier - ☎ 05 55 21 80 09).*

*Rendez-vous également sur le site internet des services de l'État en Corrèze  
(<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-filiere-bois/Agriculture/Les-calamites-agricoles>)*

### Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

[isabelle.pougeade@correze.gouv.fr](mailto:isabelle.pougeade@correze.gouv.fr)

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter